



Conditions Générales d'Abonnement (CGA)

Pour l'abonnement de prestations juridiques pour les particuliers

Information à la clientèle

Vous trouverez ci-après les principales informations sur notre compagnie et les éléments du contrat.

Vos droits et vos obligations, ainsi que ceux du cabinet, émanent du contrat d'abonnement, des conditions générales d'abonnement (CGA) ainsi que de la législation correspondante (CO suisse).

Qui est Justicia SA

Justicia SA (ci-après « Justicia ») est un cabinet juridique suisse composé de juristes et de juristes détenteurs du brevet d'avocat. A ce titre, il n'est pas une assurance mais propose une assistance juridique sur tous les domaines du droit.

Le cabinet offre à ses clients une gamme illimitée de prestations juridiques, notamment le conseil juridique, l'accompagnement dans différentes procédures administratives, la rédaction de contrats ou encore la représentation en justice du client.

Nos abonnements juridiques

Justicia offre la possibilité de souscrire plusieurs types d'abonnements juridiques, octroyant diverses gammes de prestations. Les abonnements sont au nombre de 2 (deux) et se nomment PREMIUM et PLATINUM. Les prestations selon les contrats sont les suivantes :

Variante PREMIUM :

- Attaque et défense juridique ;
- Conseils juridiques oraux et écrits illimités ;

- Rédaction juridique illimitée (courriers) ;
- Représentation en justice de l'abonné ;
- Financement des coûts (honoraires d'avocats, frais judiciaires selon les CGA) ;
- Prise en charge partielle des cas en cours ;
- Abonnement étendu à la famille également (concubin, époux ou partenaire enregistré + enfants jusqu'à 25 ans révolus). Le domicile commun est obligatoire pour les concubins et époux, mais non pour les enfants. Les familles recomposées sont incluses ;
- Traitement du dossier en 48h ouvrables ;
- Economie sur les honoraires de nos notaires, jusqu'à 50% de leurs honoraires ;
- 61 domaines du droit compris ;
- Rédaction/optimisation de contrats ;
- Accompagnement dans des démarches juridiques/administratives ;
- Optimisation fiscale.

Variante PLATINUM :

- Variante PREMIUM incluse ;
- Traitement prioritaire du dossier ;
- Traitement du dossier uniquement par les associés du cabinet.



Justicia SA

Justicia SA – Avenue des Grandes-Communes 8, 1213 Petit-Lancy – Suisse
Tél: +41 22 716 92 60 – www.justicia.ch – info@justicia.ch



Nos tarifs

Le montant de l'abonnement dépend de la formule d'abonnement souhaitée. Les informations relatives au prix sont contenues dans le contrat d'abonnement.

Qui est abonné

Sont abonnées les personnes figurant sur le contrat et la famille nucléaire (concubin, conjoint, enfants communs ou enfants de l'un des concubins/conjoints).

Quelles sont vos obligations en tant que preneur d'abonnement

Le preneur d'abonnement doit payer le prix. **Tout cas déclaré avant le paiement du prix sera considéré comme un « cas en cours », et sera**

partiellement pris en charge selon les conditions en page 5.

Le preneur d'abonnement doit déclarer ses cas juridiques sans délai. Tout retard dans la communication d'un litige qui occasionnerait pour Justicia SA une impossibilité d'exécuter ses prestations sera entièrement imputable au client.

Où cet abonnement est-il valable ?

L'abonnement juridique est valable en Suisse et à l'étranger, en cas d'application du droit suisse.

Début et fin de l'abonnement

Les dates de début et de fin de l'abonnement sont inscrites sur votre contrat et dans les présentes CGA.

Etendue et validité

Est abonné le preneur d'abonnement indiqué dans le contrat et domicilié en Suisse.

Sont également co-abonnés :

- Le/la partenaire (concubin/e, époux/se, partenaire enregistré/e) faisant domicile commun avec le preneur d'abonnement ;
- Les enfants de l'un ou l'autre des partenaires, jusqu'à leurs 25 ans révolus, sans égard au domicile commun.
- Les animaux appartenant aux personnes abonnées ;
- Le personnel de maison déclaré ayant un taux d'occupation de 50% minimum.

Validité temporelle

Les prestations sont disponibles dès le paiement de la cotisation annuelle et durant toute la durée de validité du contrat.

Est déterminante la date de l'origine effective de l'événement, de la violation des obligations contractuelles, de la menace d'une procédure ou de la formation de la volonté d'une partie à poursuivre une action en justice.

Cas en cours

Les cas recensés avant l'entrée en vigueur de l'abonnement sont des « cas en cours ». En particulier, est un cas en cours, le cas :

- Dans lequel l'abonné a déjà reçu un courrier de la partie adverse, une convocation au tribunal ou devant une autorité ;





- Dans lequel l'abonné a reçu des menaces, indices ou toute autre preuve qu'un litige pourrait éclater ;
- Dans lequel le cas est la conséquence directe ou indirecte d'un autre cas antérieur étroitement lié ;
- Dans lequel le cas résulte d'événements dont la source prend naissance avant le paiement de la cotisation annuelle et/ou de l'entrée en vigueur de l'abonnement.

Abonnement immobilier

Toutes les versions d'abonnement intègrent la prise en charge de 3 biens immobiliers au maximum (3 appartements ou maisons). Pour tous les biens excédents ce nombre, un abonnement entreprise doit être souscrit, dont le coût variable est égal au nombre de bien à prendre en charge.

Prestations de l'abonnement

Prestations

Les prestations auxquelles l'abonné a droit grâce à son abonnement sont les suivantes :

- I. Le conseil juridique oral et écrit illimité ;
- II. La rédaction illimitée de courriers juridiques ;
- III. L'accompagnement dans des procédures administratives ;
- IV. La représentation en justice par Justicia SA ou des avocats partenaires externes.

Par « conseil juridique », nous entendons une description des normes légales en vigueur et de la jurisprudence afférente à la thématique juridique concernant le client.

L'attention de l'abonné est attirée sur le fait que le contenu des conseils écrits qui lui sont soumis n'a pas un caractère exhaustif. Il s'agit d'une description globale des normes applicables au cas d'espèce, avec des conseils pour la résolution du cas.

Limitations

Le service de Justicia SA est limité à la personne abonnée et sa famille selon les présentes CGA.

Franchise

Il n'existe aucune franchise.

TVA

La TVA de 7.7% s'ajoute à la cotisation (N° TVA CHE-260.182.288).





Domaines du droit pris en charge et financement

Prestations complètes

Les domaines du droit totalement pris en charge sont énumérés ci-dessous. Par prestations complètes, Justicia SA entend financer entièrement les coûts suivants :

- Coûts liés aux honoraires et frais de Justicia SA ;
- Coûts administratifs liés à l'activité de Justicia SA ;
- Avance de frais pour payer les honoraires d'avocats externes ;
- Avance de frais pour payer les tribunaux ;

L'avance de frais de Justicia SA se fait sous forme d'un prêt à taux d'intérêt de 0% auprès de l'abonné (prêt selon le CO suisse). Le cabinet obtient remboursement du prêt grâce aux dépens judiciaires à toucher en plus des prétentions du client, en fin de procédure et en cas de victoire. En cas de défaite, le prêt est également remboursable selon les modalités convenues entre les Parties.

Domaines du droit totalement pris en charge selon version d'abonnement

Version PREMIUM et PLATINUM :

- 1) Droit pénal
- 2) Droit pénal des mineurs
- 3) Aide aux victimes d'infractions
- 4) Réclamations en dommages et intérêts
- 5) Droit des assurances sociales
- 6) Droit des assurances privées
- 7) Droit du bail à loyer
- 8) Droit du bail à ferme
- 9) Droit fiscal (réclamation en matière de taxation)
- 10) Droit fiscal international (litige en cas de double imposition)
- 11) Droit du travail (droit privé)

- 12) Droit du travail (droit public)
- 13) Droit du voisinage
- 14) Droit des poursuites (sous réserve des n°44 et 45)
- 15) Droit médical
- 16) Droit de la Circulation routière
- 17) Droit de la personnalité
- 18) Droit de la protection des données
- 19) Droit d'auteur
- 20) Droit du sport
- 21) Droit d'internet
- 22) Droit des contrats (vente, mandat, etc..)
- 23) Droit du voyage
- 24) Droit constitutionnel
- 25) Utilisation du domaine public
- 26) Droits fondamentaux
- 27) Droit constitutionnel
- 28) Droits de l'homme
- 29) Droit de la médecine légale
- 30) Droit de la consommation
- 31) Droit des biens culturels
- 32) Droit du mariage
- 33) Droit du divorce
- 34) Droit des successions
- 35) Droit administratif
- 36) Servitudes immobilières
- 37) Création de sociétés
- 38) Droit du design
- 39) Droit des marques
- 40) Litiges en qualité d'actionnaire, administrateur ou gérant de sociétés
- 41) Rédaction de contrats.
- 42) Droit pénal économique
- 43) Droit des sûretés





Domaines du droit partiellement pris en charge

- 44) Droits réels sur des biens mobiliers
- 45) Droits réels sur des biens immobiliers
- 46) Planification fiscale et patrimoniale
- 47) Procédure de MPUC
- 48) Recours universitaires
- 49) Droit des étrangers
- 50) Droit de l'environnement
- 51) Droit fiscal (en dehors des réclamations de taxation)
- 52) Droit fiscal international (en dehors des litiges en matière de double imposition)
- 53) Droit des constructions et du logement
- 54) Promotions immobilières
- 55) Droit international public
- 56) Droit international privé
- 57) Droit de la concurrence déloyale
- 58) Procédures en dépôt de brevets
- 59) Droit des personnes handicapées
- 60) Opposition aux permis de construire
- 61) Droit bancaire et financier

Service juridique pour les frontaliers

Nos abonnements juridiques sont ouverts à tous les frontaliers vivant en France. Pour tous les litiges en Suisse et soumis au droit suisse, les prestations sont complètes et définies selon la version d'abonnement choisie.

Le client frontalier possède également une extension de sa prise en charge sur le sol français en droit français, dans la limite des prestations du produit distribué en France à partir du second semestre 2022. Le client frontalier est donc pris en charge en Suisse, en France, et dans le monde, pour autant que le droit suisse ou français s'applique.

Le client frontalier signe un contrat suisse, avec les prix destinés à la clientèle suisse.

Prestations partielles et prestations notariées

Pour les domaines partiellement pris en charge et les cas antérieurs, la prise en charge est partielle, à hauteur de 50%, et se limite aux honoraires des prestataires.

Pour l'activité de Justicia SA, les honoraires réduits à charge du client se monteront à CHF 150.00/h au lieu de CHF 300.00/h.

Pour nos avocats partenaires, le cabinet part sur un tarif uniforme de base de CHF 450.00/h pour l'ensemble des cantons suisses. Les honoraires réduits se situeront entre CHF 200.00/h et CHF 250.00/h et ce, peu importe le canton.

Nos notaires partenaires sont également à disposition, avec une économie de leurs honoraires jusqu'à 50% (plafond à 50%), selon la matière et le cas soumis par le client.

Dans tous les cas pris partiellement en charge, il n'existe pas de libre choix de l'avocat.





Annonce d'un litige

Annonce

Dès que la personne abonnée a pris connaissance d'un litige dans lequel elle est partie, elle doit en informer Justicia SA sans délais et par écrit. En cas de retard dans l'annonce du cas, le cabinet décline toute responsabilité.

La procédure d'annonce est la suivante et doit être absolument respectée :

- 1) Annonce d'un cas par courriel et/ou téléphone ;
- 2) A la suite de l'annonce du cas, l'abonné doit écrire un résumé succinct des faits, réunir les documents pertinents et les envoyer à info@justicia.ch.
- 3) Tout litige est ensuite exclusivement traité par Justicia SA, tant que l'affaire n'est pas portée devant les tribunaux.
- 4) Dès le stade de l'introduction d'une requête en justice, le client peut prétendre à la mise à disposition d'un avocat, dans la limite des CGA.

Coopération

La personne abonnée doit fournir au cabinet, de même qu'au représentant mandaté, toutes les informations utiles au traitement de son dossier. Il s'engage également à fournir des allégués reflétant la stricte vérité et s'abstiendra de toute omission ou déclaration erronée. En cas d'omission ou de déclaration erronée démontrant la mauvaise foi du client, Justicia SA peut refuser de continuer le cas.

Choix de l'avocat

Tous les cas sur lesquels les compétences de Justicia SA ne sont pas épuisées doivent impérativement être traités par Justicia SA. Dans une telle hypothèse, tout recours à un tiers se fera à charge du client concerné. Sur demande et en accord avec les CGA et Justicia SA, Justicia SA soumettra un avocat au client. Selon les cas prévus par les présentes CGA, le client aura le libre choix de l'avocat.

En tous les cas, le client devra toujours soumettre à Justicia SA la demande de recours à un avocat tiers.

La personne abonnée s'engage à ne mandater aucun représentant légal, à n'engager aucune procédure ou mesure judiciaire, à ne déposer aucun recours sans le consentement écrit du cabinet. Dans le cas contraire, Justicia SA est libérée de toutes ses obligations.

Pour les domaines du droit partiellement pris en charge et pour les cas en cours, le client ne dispose pas du libre choix de l'avocat.

Pour les domaines pris en charge totalement, le client possède le libre choix de l'avocat, sous réserve du devoir d'annonce ci-dessus.

Divergences d'opinions

Si Justicia SA constate que le cas n'a pas de chances de succès élevées, Justicia SA peut refuser d'octroyer son prêt. Cependant, même en cas de préavis négatif, l'abonné pourra toujours accéder aux partenaires de Justicia SA avec un tarif honoraire réduit de 50%. En cas de prise en charge partielle, le choix de l'avocat ne sera pas libre.





Dispositions finales

Désistement du contrat

Dès la signature du contrat, le client est pleinement engagé.

Païement du prix

Les abonnements peuvent être payés annuellement ou en deux mensualités.

Assistance judiciaire

Le cabinet se réserve le droit de demander l'assistance judiciaire du canton avant toute mise à disposition des fonds.

Procédure de rappel

En cas de retard dans le délai du paiement de la cotisation, un premier rappel sera émis et facturé CHF 25.00. En cas de non-paiement de ce premier rappel dans le délai imparti, un second rappel sera émis et facturé CHF 50.00.

Recouvrement

Les Parties reconnaissent que le contrat et les présentes CGA constituent une reconnaissance de dette et donc un titre de mainlevée au sens de l'art. 82 LP.

Renouvellement

Faute de résiliation dans un délai de 3 mois maximum avant l'échéance du contrat, le contrat se renouvelle pour une année supplémentaire, automatiquement.

Protection des données

Toutes les données liées au dossier client sont confidentielles et gardées au cabinet.

For et droit applicable

Le contrat et les CGA sont soumis exclusivement au droit matériel suisse. Le for est au siège de la société, à Genève.

Mise à jour des CGA

Seule la dernière version des CGA, disponible sur le site internet du cabinet, est applicable.

Faute grave

En cas de faute grave, le cabinet se réserve le droit de rompre le contrat de manière immédiate, sans remboursement de cotisation. Sont considérées comme fautes graves, notamment, des situations dans lesquelles :

- L'abonné ment sur les faits et/ou sur les conditions d'utilisation de l'abonnement ;
- L'abonné adopte un comportement injurieux ou violent à l'égard de la société, que ce soit durant ses échanges avec le cabinet ou sur les réseaux.

